

## Musée de la Résistance et de la Déportation - Collecte et numérisation d'archives sonores - Demande de subvention à la DRAC

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :** La collecte faite par le Musée de la Résistance et de la Déportation porte sur trois grands champs d'intervention liés à la période :

- La France sous l'occupation : imprimés, affiches, documents privés liés à la vie des Français sous le gouvernement de Vichy.

- La Déportation : témoignages, dessins, objets et dépôts des archives Tillion et La Martinière respectivement sur les femmes françaises déportées et les NN (Nacht und Nebel), archives qui dépassent largement le périmètre de la Franche-Comté.

- La Résistance : ces fonds qui ont été collectés depuis le début représentent un gisement important sur la résistance en Franche-Comté : journaux de marche, listes et dossiers de maquisards, notes et compte-rendus, photographies et témoignages oraux.

L'action 2005 porte sur ce volet des collections :

- numériser les témoignages oraux existants qui se présentent sous des formats divers et dont certains, bandes magnétiques anciennes, sont peu exploitables dans leurs formats actuels et risquent de se détériorer,

- compléter les fonds écrits importants par une collecte orale sur le maquis école Périclès, à l'occasion d'une proposition de coproduction d'un documentaire avec Vie des Hauts production, réalisateur J.L. Vuillermoz (durée 52 mn).

La réalisation de cette campagne et du documentaire s'élève à 16 000 € qui bénéficieront de financements croisés entre le Département du Jura, les associations de mémoire, les Amis du Musée de la Résistance et la Ville de Besançon, porteur du dossier par l'intermédiaire du musée.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- adopter ce projet

- autoriser M. le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 40 % auprès de la Direction des Affaires Culturelles et l'autorisation d'engager le projet dès réception de la décision attributive.

Cette subvention sera inscrite par décision modificative en recettes, au vu de la notification, au chapitre 74.322.7471.509.54010 et en dépenses au chapitre 011.322.6226. 54010.

Sur avis favorable unanime de la Commission n° 5 du 23 novembre 2004, le Conseil Municipal est invité à adopter ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 29 décembre 2004.*